

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230412-2023_PTRU_05-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 05-2023 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°2 lot n°2, faisant suite à la décision de modifier et d'améliorer le traitement architectural de l'escalier entre l'avenue du 8 mai et l'esplanade de l'opération par le remplacement des escaliers en béton par des escaliers métalliques fondés sur des longrines béton et complété par des prolongements de palier et des revêtement en bois, mais aussi la modification de la passerelle en encorbellement du trottoir pour ne garder que la partie faisant face au bâtiment,

Considérant le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise TDA apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise TDA actés sous la forme d'un Avenant n°2 au marché n°2021-05 lot n°2 pour un montant défini tel que :

Marché initial après avenant n°1	579 866,00 € HT
Avenant n°2	26 318,00 € HT
Marché final	606 184,00 € HT

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230412-2023_PTRU_05-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 05-2023 Nomenclature 1.1
---	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 avril 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr